



Calcul de l'indemnité de congés payés : pas de dérogation pour les salariés intérimaires

Fiche pratique publié le 10/03/2017, vu 834 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Un conseil de prud'hommes avait accueilli la demande d'un salarié intérimaire réclamant le versement d'un complément d'indemnité compensatrice de congés payés, au motif que l'employeur n'avait pas intégré dans son calcul les primes annuelles, dont la prime de treizième mois et la prime de vacances, servies par l'entreprise utilisatrice.

Cette interprétation permettait aux salariés intérimaires d'obtenir des indemnités compensatrices de congés payés relativement élevées par rapport aux salariés employés de façon permanente par une entreprise.

La cour de cassation estime que des primes allouées pour l'année entière, ayant pour objet de rémunérer des périodes de travail et de congés réunis, doivent être exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés versée par l'entreprise de travail temporaire au salarié intérimaire (Cass. soc. 1-3-2017 n° 15-16.988 FS-PBRI).

Les primes annuelles allouées globalement pour l'année, rémunérant à la fois les périodes de travail et de congés, sont en conséquence exclues du calcul de l'indemnité. Il en est ainsi par exemple des primes de treizième mois (Cass. soc. 8-6-2011 n° 09-71.056 FS-PB), des primes exceptionnelles (Cass. soc. 1-7-1998 n° 96-40.421 P) ou des primes de vacances (Cass. soc. 12-11-1987 n° 83-45.490 D).

Cette solution est de nature à assurer l'égalité de traitement entre les salariés permanents de l'entreprise et les travailleurs intérimaires au regard de l'avantage considéré, qui est le droit à une indemnité compensatrice de congés payés.

http://www.assistant-juridique.fr/indemnite_conges_payes.jsp

Guides juridiques :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)

Fiches juridiques :

- [Indemnité de licenciement : conditions](#)
- [Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié licencié ?](#)

- [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
- [Dans quels cas peut-on saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Quelle procédure respecter pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Comment remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)